



Probleme avec couverture qui a de la mousse

Par **titoune**, le **04/05/2018 à 16:03**

bonjourrrnrnIL y a 4 ans j'ai refait une toiture. le client a accepté la réception des travaux sans réserve or aujourd'hui il a porte plainte parce qu'il y a de la mousse sur son toit. J'ai été voir celle-ci ne se trouve que sur le coté ou il y a la forêt. Mon client pense que c'est du à des tuiles de mauvaises qualités et veut que je refasse la toiture à mes frais. J'ai contacte le fournisseur de tuiles qui me dit que c'est normal qu'il y ait de la mousse vu l'orientation de la toiture qui est à proximité des arbres. De plus la maison se situe dans une région particulièrement humide? Suis -je doc responsable? Dois je faire marcher la décennale ?

Par **nihilscio**, le **04/05/2018 à 17:44**

Bonjour,rnrnC'est une question technique plus que juridique, mais je ne pense pas être dans l'erreur en disant qu'au bout de quatre ans, par climat humide, il est normal qu'il apparaisse de la mousse.rnrnJe ne pense pas que vous ayez une responsabilité quelconque. A votre place, je laisserais le client actionner la décennale.

Par **Lag0**, le **04/05/2018 à 19:54**

[citation]or aujourd'hui il a porte plainte parce qu'il y a de la mousse sur son toit.[/citation]rnBonjour,rnUne plainte suppose une infraction pénale, que vous reproche t-on exactement ? Quel motif cette plainte ?

Par **titoune**, le **06/05/2018 à 12:19**

il dit que la mousse serait du au tuiles de mauvaises qualités. Il veut que je change ces tuiles à mes frais or je lui ai dit que ce n'était pas envisageable d'ou la plainte ? Il a également porter plainte contre la personne qui m'a vendu les tuiles . Dans sa plainte il dit bien que c'est la mousse qui le gêne et que ce n'est pas normal qu'il y ait de la mousse après 4 ans. Ce client considère qu'il a été berné.

Par **nihilscio**, le **06/05/2018 à 12:36**

Que voulez-vous dire par porter plainte ? Aurait-il porté plainte dans un poste de police ou de gendarmerie ? Ce serait absurde. C'est une affaire purement civile.

Par **Lag0**, le **06/05/2018 à 14:35**

Bonjour nihilscio, c'est bien aussi mon interrogation ! J'ai demandé le motif de la, ou maintenant des, plaintes, mais on ne le sait toujours pas...

Par **morobar**, le **06/05/2018 à 16:11**

Il faudrait changer les tuiles fixes par des tuiles mobiles.
En effet pierre qui roule n'amasse pas mousse.
Mon toit est composé de tuiles d'excellente facture et j'ai connu en son temps le PDG de l'importante tuilerie charentaise.
Et pourtant j'ai droit à la mousse comme beaucoup par ici.
Cela se traite très bien plus ou moins rapidement selon la nature plus ou moins bio du produit à asperger.

Par **Lag0**, le **06/05/2018 à 16:47**

Personnellement, j'habite en pleine forêt. Quand j'ai acheté la maison, la toiture était couverte de mousse. J'ai fait appliquer une résine spéciale sur mes tuiles (après décapage) et maintenant, il suffit d'appliquer un produit anti-mousse préventif tous les 2 ans et plus aucune trace de mousse...

Par **titoune**, le **09/05/2018 à 13:03**

J'ai oublié de dire que la maison de ce client était en zone classée et que nous avons mis les tuiles recommandés par les batiments de france. Quant à sa plainte, elle a été faite à la gendarmerie. Il estime avoir été victime d'un abus de confiance.